

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
Séance du 02 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT, Présidente du CCAS.

**PRESENTS** : Magali GUILLOT, Sylviane TURCHETTI, Christiane GAUTHIER-MEYER, Corinne GALLIEN arrivée à 19h35, Thierry VERGER, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Jeannine LIABEUF, Pascale HÉRAUD, Eliane PAVIOT, Edith BOUTILLIER.

**POUVOIRS** : Cécile BRIEL donne pouvoir à Magali GUILLOT.

**ABSENTS** : Murielle SALCEDO, Virginie DUCHEMIN, Patrick MASAT, Christophe FAVRE, Henri MEYER

**Secrétaire de séance** : Christiane GAUTHIER-MEYER.

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres<br>en exercice : 17<br>Présents : 11<br>Votants : 12 |
|------------------------------------------------------------------------|

**DEL2025 10 : Critères d'éligibilité à la banque alimentaire  
(Votée à l'unanimité)**

Madame La Présidente redonne à l'assemblée toutes les informations concernant les critères d'éligibilité à la Banque Alimentaire. Seul un critère demande à être étudié : le reste à vivre à 13€ au lieu de 8€

L'aide alimentaire apparaît à la fois comme un levier traditionnel d'intervention mais aussi comme une réelle source d'innovations dans le domaine de la lutte contre l'exclusion, allant de la réponse d'urgence à l'insertion sociale en passant par la lutte contre l'isolement des personnes en situation de précarité. Elle peut également être un outil complémentaire aux multiples actions menées par le service public de proximité en matière de nutrition, d'hygiène alimentaire et d'éducation budgétaire.

Dans un contexte marqué par une forte progression de la demande sociale et un accroissement des difficultés des saint-andréen(ne)s à faire face à leurs dépenses de logement, d'énergie ou de santé. L'aide alimentaire contribue en réalité pleinement au maintien de la dignité de la personne.

Des critères classiques d'éligibilité et de ciblage des publics.

Compte tenu de la grande diversité des aides octroyées par le CCAS et surtout de leur caractère facultatif, les critères retenus pour l'octroi des aides de la banque alimentaire sont définis ci-après.

Deux critères d'éligibilité nous paraissent nécessaires. Le but étant d'aider des personnes en situation de précarité.

### **Le critère de résidence**

C'est une aide qui s'inscrit dans le cadre des actions en direction des personnes qui habitent à Saint-André le gaz.

### **Critère de ressources**

**Conditions de ressources / situation financière** : la situation financière est utilisée comme critère pour déterminer l'octroi, ou non, de la banque alimentaire.

Les pratiques existantes relatives aux modes de calcul utilisés pour déterminer le reste à vivre d'un demandeur sont très aléatoires. Pour avoir une idée réelle de la situation, il est préférable de tenir compte du quotient familial de la CAF. Cela permet une meilleure appréhension des ressources des bénéficiaires.

Principaux avantages du quotient familial de la CAF.

- Etude des ressources au réel (au plus proche de la situation des personnes).
- Equité entre les demandeurs, caractère « objectif » de l'analyse de la situation.
- Adaptation à la situation à l'instant T du demandeur, permet d'aider des catégories de public non visées initialement. (ex. : travailleurs pauvres) : pratique qui permet de sortir de la logique de statut tout en conservant un objectif d'équité.
- Gain de temps dans la décision d'octroi de la banque alimentaire (sans passer pas commission si la situation d'urgence le nécessite).
- Permet de mener un véritable travail d'accompagnement budgétaire avec les demandeurs de la banque alimentaire.

Pour ces différentes raisons, et plutôt que de chercher à harmoniser les pratiques dans le détail des modalités de calcul, il semble davantage pertinent de réserver l'aide de la banque alimentaire à toutes personnes ou familles dont le quotient familial de la CAF est inférieur ou égale à 500 euros.

**Pour les personnes qui n'ont pas de quotient familial, il conviendra de remplir une fiche de renseignements (annexée à la présente délibération qui permettra de connaître les charges et les ressources des demandeurs). L'indice du reste à vivre maximum sera fixé à 13€ par jour et par personne.**

Le principe d'égalité devant le service public impliquant que toute personne dans une situation objectivement identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire placé dans la même situation.

Dans certains cas, des aides ponctuelles peuvent être attribuées par le CCAS « sur dossier », en raison de la situation particulière, de la composition familiale et des ressources du demandeur... ces aides n'entrant pas forcément dans les critères généraux définis par les membres du CCAS.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur l'instauration des critères d'éligibilité exposés ci-dessus avec la modification du montant du reste à vivre passant de 8€ à 13€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés les nouveaux critères d'éligibilité comme évoqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 03 avril 2025

La secrétaire  
Christiane GAUTHIER-MEYER



La Présidente du CCAS,  
Magali GUILLOT



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le



ID : 038-213803570-20250407-DEL202510BA-DE